



## **PROJETS "ENFANCE – encouragement périscolaire" – Ecole des mamans Modalités de financement**

Programme d'intégration cantonal 2018-2021

### **1. Introduction**

Le bureau de l'intégration des étrangers (BIE), à travers le programme d'intégration cantonal, soutient des projets dans le domaine de l'encouragement périscolaire touchant à l'encadrement des enfants migrants mineurs dans le but de favoriser leur intégration scolaire et celle de leur famille.

Le BIE soutient en particulier des projets **Ecole des mamans** destinés prioritairement aux mamans dont les enfants fréquentent ou sont en passe de fréquenter l'établissement dans lesquels se déroulent les projets.

**Pour être financés, les projets présentés doivent cumuler les trois objectifs suivants :**

- 1) S'insérer dans le projet de l'établissement scolaire de façon à s'inscrire dans un processus de valorisation des apprenantes et d'intégration dans l'univers scolaire et social genevois.
- 2) Permettre aux mamans allophones en situation d'isolement de suivre des cours de français dans les locaux scolaires qui accueillent leurs enfants.
- 3) Permettre aux enfants des apprenantes en âge préscolaire qui fréquentent l'accueil de développer des compétences motrices, cognitives, sociales et langagières dans un but de préparation à l'entrée à l'école.

### **2. Conditions particulières de subventionnement**

#### **Période de réalisation**

Le projet se déroule sur **l'année civile** (janvier à décembre) et doit impérativement être terminé au 31 décembre de l'année de réalisation.

#### **Délai de réponse**

L'organe responsable du projet est informé de la décision d'octroi au terme du processus de traitement de sa demande. Ce processus peut prendre jusqu'à 4 mois lors des renouvellements annuels.

#### **Versement de la subvention**

- Pendant les deux premières années du dépôt d'un nouveau projet, les 60 % de la somme allouée sont versés après la décision positive de soutien.
- Les 40 % restants sont soumis à l'examen positif des rapports d'exécution et financier intermédiaires remis fin juin.
- Pour les autres projets, les 100 % de la somme allouée sont versés après la décision positive de soutien.

#### **Remise du rapport d'exécution et du rapport financier**

Le rapport d'exécution et le rapport financier d'un projet subventionné doivent impérativement parvenir au BIE **au plus tard 2 mois après la fin du projet**. Les organismes qui, sans avertissement ni justification valable, omettront de remettre les rapports mentionnés dans les délais, **seront exclus de toute forme d'aide financière future**.

### 3. Modalités de dépôt des demandes d'aide financière

L'échéance pour le dépôt de demandes d'aide financière est fixée au **30 septembre**.  
**Merci d'annoncer les nouveaux projets avant cette date.**

Nous vous conseillons vivement de faire appel à **Mme Mathilde Maradan**, responsable de la thématique "Encouragement périscolaire", pour accompagner l'élaboration de vos projets, en particulier si vous vous apprêtez à déposer un **nouveau projet** auprès du BIE. Nous vous proposons en effet notre aide et accompagnement pour :

- évaluer l'adéquation de votre projet avec la demande et les mesures du programme d'intégration cantonal,
- évaluer la faisabilité de votre projet au regard de vos ressources et expériences,
- évaluer le projet des points de vue technique et qualitatif,
- pour les projets déjà financés, prendre en compte les expériences réalisées

Le dossier complet doit être envoyé **par e-mail** à l'adresse suivante :

[mathilde.maradan@etat.ge.ch](mailto:mathilde.maradan@etat.ge.ch)

Téléphone : 022 546 74 93